

Intercommunalités, juin 2013

Décentralisation : le Sénat adopte en première lecture le projet de loi « métropoles »

Judi 6 juin, le Sénat a adopté en première lecture, à une large majorité, le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce texte, amputé de son volet « Grand Paris Métropole » et déjà révisé en profondeur par la commission des lois, reflète une vision alternative de la réforme de la décentralisation, fondée sur le volontarisme des collectivités.

Pour certains, les modifications apportées par le Sénat lors de la première lecture représentent un progrès considérable par rapport au texte initial du gouvernement, car celles-ci suppriment plusieurs dispositions jugées trop contraignantes pour les collectivités locales. Pour d'autres, le texte du Sénat est un recul par rapport à celui du gouvernement, notamment sur le plan des modalités de création des futures métropoles et de leurs compétences. En effet, le projet de loi a été vidé d'une grande partie de son contenu initial dans l'objectif de trouver un compromis suffisamment large permettant l'adoption du texte. Le gouvernement prévoyait initialement la transformation automatique en métropole de toute agglomération de plus de 400 000 habitants se situant dans une aire urbaine de plus de 500 000 habitants. Après avoir haussé considérablement ces seuils lors de l'examen en commission pour limiter le nombre de métropoles, les sénateurs sont redescendus en séance publique au seuil de 400 000 habitants tout en plaçant celui de l'aire urbaine à 650 000 habitants et en supprimant l'automatisme de la transformation. De plus, le transfert de certaines compétences départementales, notamment en matière de voirie, automatique à l'horizon 2017 dans le texte du gouvernement, a été rendu facultatif par les sénateurs.

Le projet de loi prévoyait, en plus des métropoles dites « de droit commun », la création des métropoles de Paris, Lyon et Marseille, dont les statuts juridiques spécifiques sont une reconnaissance de leurs statuts à la fois nationales et internationales. Si les dispositions relatives aux deux dernières Métropoles ont été amendées de façon marginale par le Sénat, les articles sur Grand Paris métropole et la carte intercommunale en Ile-de-France ont été entièrement supprimés lors de l'examen en séance publique. Certains,



Le Sénat a souhaité ouvrir le statut de communauté urbaine aux agglomérations de 250 000 habitants.

dont le sénateur Roger Karoutchi (Hauts-de-Seine), ont vu dans la métropole une remise en cause de la Région tandis que d'autres, tels que Philippe Daillier (Seine-Saint-Denis), se sont opposés au projet à cause de son manque d'ambition.

Néanmoins, le Sénat a introduit certaines avancées importantes, notamment dans le domaine du transport. À travers l'adoption à l'unanimité des amendements de Jean-Jacques Filleul (Indre-et-Loire) sur la décentralisation du stationnement et l'élargissement des compétences des autorités organisatrices des mobilités durables à

l'autopartage et au co-voiturage, les sénateurs ont répondu favorablement à une ancienne demande des associations d'élus, notamment du Gart et de l'AdCF. En séance, le Sénat a également accordé aux métropoles un rôle de chef de file en matière d'aménagement des gares. Enfin, parallèlement à la création de nouvelles métropoles, la Haute assemblée a souhaité ouvrir le statut de communauté urbaine aux agglomérations de 250 000 habitants (descendant ainsi le seuil actuellement placé à 450 000 habitants), tout en assurant que ces transformations ne conduiraient pas à une baisse de dotations pour les autres catégories de communautés.

Atte Oksanen

“ Le projet de loi a été vidé d'une grande partie de son contenu initial ”